



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 20 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 006 / 2025

**Portant interdiction temporaire de la pêche maritime des saumons (*Salmo salar*) dans les
eaux maritimes de la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre IV dans sa partie réglementaire ;

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n°59-951 du 31 juillet 1959 portant fixation des limites des affaires maritimes dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux fréquentés par les bâtiments de mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs le long des côtes du littoral de la mer du Nord, de la Manche et de l'océan Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1992 relatif la protection des poissons migrateurs à l'embouchure des rivières de la Région Haute-Normandie ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 janvier 2008 portant interdiction de la pêche des anguilles dans les eaux maritimes littorales du département de la Seine-Maritime et dans le fleuve Seine et dans les eaux maritimes littorales du département du Calvados en vue de la consommation et de la commercialisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°77/2017 du 19 septembre 2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied dans la baie du Mont Saint-Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78/2017 du 19 septembre 2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime

de loisir embarquée dans la baie du Mont Saint-Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62/2024 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs amphihalins des estuaires, fleuves, rivières et canaux de Normandie pour la période 2024-2025 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée entre les 11 décembre 2024 et 1 janvier 2025 ;

Considérant qu'au vu de la chute des effectifs des saumons (*Salmo salar*) il importe de compléter et d'étendre en zone de pêche maritime la réglementation protégeant ces espèces dans les eaux territoriales de la région Normandie ;

Considérant que la pêche de ces espèces ne permet pas de favoriser leur état de conservation et qu'au vu de la chute exceptionnelle des effectifs il convient de l'interdire ;

Considérant la consultation du comité de gestion des poissons migrateurs réuni en plénière en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du CRPME de Normandie ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche professionnelle et de loisir des saumons (*Salmo salar*) est interdite à compter de la publication du présent arrêté dans les eaux maritimes de la région Normandie.

Les espèces prélevées accidentellement sont immédiatement remises à l'eau.

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral 62/2024 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs amphihalins des estuaires, fleuves, rivières et canaux de Normandie pour la période 2024-2025 est abrogé.

Les dispositions contraires au présent arrêté sont suspendues, notamment les dispositions fixant des quantités maximales de capture de saumons.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP
CACEM
DRIEAT IDF
DDTM/DML 50, 14, 76
Associations pêcheurs de loisir en mer MEMN
OFB
DREAL Normandie
CRPMEM Normandie
DIRM- DIRM MT Caen

